

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 décembre 2016  
Séance du 5 décembre 2016

## 8 Budget principal - Garantie partielle d'emprunt - Logement Francilien - Projet de résidentialisation de 35 logements, Quartier des Hautes Haies, bâtiment I.

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mme SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

Mme LEHNER

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
- Nombre de conseillers en exercice :
- Nombre de conseillers absents non représentés :
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

39

0

39

- Rapport de présentation :

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Le Logement Francilien sollicite de la Ville, la garantie partielle d'un emprunt contracté en vue du financement des travaux de résidentialisation de 35 logements, bâtiment I situé à Creil, quartier des Hautes Haies, 1 à 9 rue Paul Valéry.

Le Logement Francilien souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie du prêt d'un montant total de 284 685,03 €, à hauteur de 50%, soit un montant de 142 342,52 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les 50% restants seront garantis par le Conseil Départemental de l'Oise.

Caractéristiques principales :

Prêt PAM (contrat 48926) d'un montant de 284 685,03 € garanti à hauteur de 142 342,52 €

Identifiant de la Ligne du Prêt	5127211
Montant de la Ligne du Prêt	284 685,03 €
Commission d'instruction	0,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG de la Ligne du Prêt	1,35%

# maintenant !

Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt (1)	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés) (2)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL (3)
Taux de progressivité des échéances	0% (4)
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 - Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Pour information le taux du Livret A est de 0.75%.

2 - Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

3- Double révisabilité limitée.

4 - DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Selon l'article L2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,  
Vu le code civil, notamment l'article 2298,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 décembre 2016,  
Vu la demande formulée par le Logement Francilien,  
Vu le contrat de prêt n°48926 en annexe signé entre le Logement Francilien, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu la convention ci-annexée,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 39                      Pour : 39                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°48926 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 284 685,03€, soit une garantie à hauteur de 142 342,52 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à financer les opérations de résidentialisation de 35 logements, bâtiment I, situé à Creil, quartier des Hautes Haies, 1 à 9 rue Paul Valéry.

**Article 2**: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 4**: Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 DEC. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16.12.16  
et publication ou notification le 16.12.16  
affiché le 16.12.16  
CREIL, le 16.12.16

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le 14/12/2016



ID : 060-216001743-20161212-DLRG161216008-DE

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*